

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
TRAVAIL-DEMOCRATIE-PAIX

SBCÉ
2

DECRET N° 70/259 du 1/8/1970
portant remise de peine

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

Vu la constitution du 30/12/69 de la République Populaire du Congo;
Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

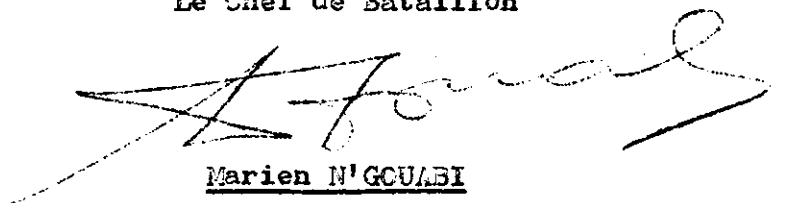
DECRETE :

ARTICLE 1er. Il est fait remise du reste de la peine de 3ans d'emprisonnement prononcée le 3 Avril 1970 par la Cour Matiale contre le Capitaine KIKADIDI Barthélemy.

ARTICLE 2. Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera exécuté selon la procédure d'urgence.

Fait à Brazzaville, le 1er Août 1970

Le Chef de Bataillon



Marien N'GOUABI